



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Délibération N° 2024-011

Objet : Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 13 janvier 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240221-2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024
Publication : 21/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Christiane Queytan, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Michel Jean, Lionel Husson, Philippe Taboulet.

Étaient absents excusés : Jean-Philippe Henry (pouvoir à Martine Vignalou), Olivia Ramoino (pouvoir à Sandrine Pourcel), Pierre Laban (pouvoir à Françoise Mathieu), Pascal Junik (pouvoir à Delphine Cresp), Véronique Moine (pouvoir à Michel Jean)

Était absent non excusé : Jean-Pierre Leyre, Frédéric Fauveau.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Martine Vignalou

Frédéric Fauveau étant intéressé par la délibération suivante, en application de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, il quitte la salle.

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu les articles L. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°2020-031M du 14 juin 2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) par laquelle le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire la possibilité de préparer et passer des marchés pour un montant de 90 000€ HT.

Considérant que la passation du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à plus de 90 000€ HT,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure de marché de maîtrise d'œuvre par le biais d'une procédure adaptée et de pouvoir signer tout document s'y rapportant. Cette mission permettra de viabiliser les tranches 2 et 3 du projet intergénérationnel.

Le recours à la procédure adaptée signifie que le maître d'ouvrage, la commune, détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence qui lui paraissent adaptées au marché en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à engager une passation de marché de maîtrise d'œuvre, de recourir à l'appel d'offre restreint dans le cadre du projet suscité ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout d'acte d'exécution ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.